

DEMARCHE VAE :

1. **Information du candidat** : Sur rendez-vous ou par téléphone, accueil technique et remise du "*Livret de recevabilité de la demande*" (**Livret 1**) par le correspondant VAE (Supcréa)

2. **Analyse de recevabilité du dossier** à réception du Livret 1 :
Dans un délai de un mois après réception, l'école examine le dossier et notifie un avis de recevabilité.
Si la demande est recevable, elle envoie ou remet au candidat, le "*Livret de présentation des acquis de l'expérience*" (**Livret 2**).

3. **Constitution du dossier** :
 - 3.1 Si le candidat choisit un accompagnement méthodologique, celui-ci sera effectué conformément à la charte régionale d'accompagnement.
(voir devis d'accompagnement)

 - 3.2 Le candidat renvoie le Livret 2 en 4 exemplaires en LR avec AC

- 4 **Commission VAE** (Juin et septembre)
 - 4.1 Le correspondant VAE nomme un enseignant rapporteur, constitue la commission de VAE, convoque le jury.
Le jury sera de même composition que le jury d'attribution du diplôme
Le jury de VAE sera présidé par Sophie Colas : Directrice et propriétaire du diplôme

 - 4.2 Une semaine avant la date prévue :
 - Transmission aux membres du jury du dossier du candidat et du rapport de l'enseignant rapporteur.
 - Convocation du candidat.

 - 4.3 Entretien du candidat devant le Jury (Le candidat présente un book de ses réalisations)

- 5 **Résultat**
La validation totale, partielle ou nulle de la certification, sera notifiée par courrier officiel argumenté, signé par la directrice Sophie Colas.

Si la validation est partielle, le candidat dispose de 5 ans à compter de la notification pour obtenir la totalité du diplôme, composé d'unités constitutives.

LE DOSSIER DE VAE

Le dossier comprend deux livrets :

Livret 1 : Livret de recevabilité de la demande

- Identité
- Le diplôme choisi
- Le parcours professionnel, les activités que vous avez exercées en rapport avec ce diplôme
- Le parcours de formation.
- Les documents qui attestent de vos trois années d'expérience
- Les photocopies des diplômes, ou les attestations des dispenses, que vous avez déjà obtenus.
- Une déclaration sur l'honneur

C'est à partir de ces informations que seront examinées la recevabilité et la pertinence de la demande. La recevabilité de la demande (ou son rejet motivé) sera notifiée dans les deux mois.

Livret 2 : Livret de présentation des acquis de l'expérience

- Analyse de l'expérience : définitions des fonctions, contenu des tâches effectuées
- Valorisation des expériences en termes de traduction des compétences en connaissances, savoirs et aptitudes.

Ce livret comporte un questionnaire / guide qui porte sur :

- le contexte de travail,
- les activités et tâches réalisées,
- les outils utilisés (matériel, matériaux, ressources...)
- l'étendue de vos responsabilités.

A réception du dossier, un enseignant de l'école sera nommé rapporteur.

L'entretien

Un entretien aura lieu devant le jury. Cet entretien est destiné à compléter et expliciter les informations contenues dans le dossier et à vérifier l'authenticité des déclarations du candidat. Ce n'est pas un oral d'examen, mais un moyen de mieux comprendre le travail effectué.

Le candidat aura 20 mn pour présenter son parcours et son book, s'en suivra 20 mn de questions/réponses.

Contact : Michèle-France Robert Téléphone : 04 76 87 74 75

E mail : mf.robert@supcrea.com

Inscription, coût et financement :

• Recevabilité du dossier (Livret 1) : **Gratuit**

• Accompagnement méthodologique : **Facultatif**

L'accompagnement méthodologique s'élève à la somme forfaitaire de : **700 €**

• Commission VAE : **Obligatoire**

L'inscription au jury de VAE s'élève à la somme forfaitaire de : **750 €**